

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT

23 juillet 2003

**Concerne : Commission extraparlamentaire instituée par le Conseil d'Etat
et le Grand Conseil**

Vu la motion 1545 concernant la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de vérifier le fonctionnement des institutions durant le G8 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Etat du 2 juillet 2003, s'agissant de la mise sur pied de cette commission extraparlamentaire;

vu le projet de mandat du 14 juillet 2003,

LE CONSEIL D'ÉTAT

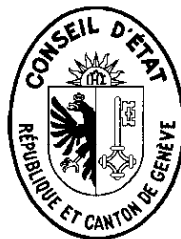
Adopte

le mandat, ci-annexé, qui sera soumis au Bureau du Grand Conseil lors de sa prochaine séance fixée au mercredi 30 juillet 2003.

La Chancellerie entreprend les contacts nécessaires afin de constituer la commission extraparlamentaire.

Communiqué à :

DJPS 2 ex.
CHA 3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Annexe mentionnée



Post Tenebras Lux

LE CONSEIL D'ETAT

Contexte

- Vu la tenue du Sommet d'Evian réunissant les représentants de différents Etats sous l'appellation "G8", sommet qui s'est tenu du 1^{er} au 3 juin 2003,
- Vu les graves événements survenus à l'occasion de diverses manifestations, autorisées ou non, sur le territoire de la République et canton de Genève, en particulier durant la période du 30 mai 2003 au 4 juin 2003,
- Vu les nombreuses déprédations causées par des casseurs au préjudice de divers commerces, particuliers, et bâtiments publics,
- Vu le caractère exceptionnel des événements et les conséquences pénibles que ceux-ci ont pu avoir sur la population genevoise,

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont décidé d'instituer une commission d'enquête extraparlamentaire, dont le mandat est le suivant :

Objectif

- Examiner, en matière de politique de sécurité, le cadre dans lequel s'inscrivait la mission du canton de Genève, soit le contexte français, fédéral, intercantonal et cantonal,
- Examiner le cadre de l'engagement du canton de Genève au profit de cet événement,
- Dans ce contexte, examiner la mission spécifique qui était dévolue à Genève avec ses différentes composantes :
 - protection aéroportuaire
 - protection des missions internationales
 - sécurité sur le plan local
 - encadrement de la principale manifestation anti-G8
 - le déroulement des préparatifs depuis le moment où la décision de principe a été prise (août 2002)

Degré d'atteinte des objectifs

Dans ce contexte, les experts mandatés devront examiner :

- Le degré d'atteinte des objectifs qui étaient fixés au canton de Genève
- Les facteurs de réussite
- Les constats d'échec ou de difficulté rencontrés

Mission des experts

Dans le cadre de leur mission, les mandataires s'efforceront d'établir les raisons des difficultés ou des échecs rencontrés et feront toutes propositions utiles pour permettre d'améliorer et de renforcer les mesures à prendre pour maîtriser ce type d'événements de même que les phénomènes particuliers liés à la violence urbaine.

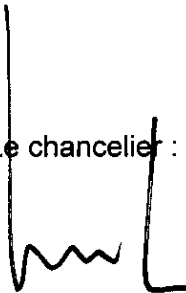
Calendrier

Les mandataires déposeront leur rapport de sorte que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil puissent en prendre connaissance à la fin du mois de décembre.

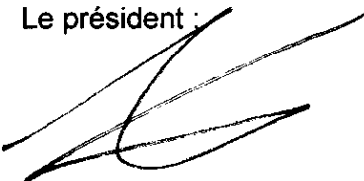
Organisation de la commission

Une première séance de travail sera convoquée sous l'égide de la Chancellerie d'Etat, puis la commission siégera sous la présidence de l'expert qu'elle se sera désigné. Le soutien logistique sera assuré par la Chancellerie d'Etat et les indemnités des membres de la commission seront arrêtées par le Conseil d'Etat sur proposition du Département des finances.

* * * * *

Le chancelier :

Robert Hensler

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le président :

Laurent Moutinot

Genève, le 23 juillet 2003